

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie des P'tits Mollusques inc.	Numéro de permis 2019545	Date d'inspection Le 15 janvier 2020	
Nom de l'établissement Garderie des P'tits Mollusques 3		Numéro de téléphone (506) 744-0378	
Adresse 2114 route 515 Sainte-Marie-de-Kent NB E4S 2E1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Véronique Landry		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	03 févr. 2020	
Commentaires : La preuve d'inscription au cours de curriculum doit figurer dans le dossier d'un employé.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	03 févr. 2020	
Commentaires : la description des tâches et des responsabilités est manquante dans le dossier d'un employé			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	03 févr. 2020	
Commentaires : la déclaration est manquante dans le dossier d'un employé			
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	15 janv. 2020	15 janv. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

### Commentaires généraux

Le ratio n'est pas respecté dans un groupe. Il n'y a pas assez de personnel sur les lieux pour répondre au besoin de ratio. L'exploitante doit téléphoner un employé d'un autre établissement pour venir combler le ratio.

Commentaires généraux

Le mentor en assurance de la qualité confirme avec l'exploitante que le ratio sera respecté à l'autre établissement si un employé part. L'exploitante confirme. La lacune est corrigée avant le départ du mentor en assurance de la qualité.

Le mentor en assurance de la qualité demande d'ajouter le nom et les coordonnées de l'inspecteur sur le babillard.

Il devrait y avoir une description des procédures à prendre lors d'une évacuation. Le graphique est affiché, le mentor en assurance de la qualité demande d'y ajouter les étapes à suivre.

original signé par  
Véronique Landry

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 15 janvier 2020

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Robyn Allain

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 15 janvier 2020

\_\_\_\_\_  
Date